

Montants généraux au 1er mai 2022
Rattaché à l'indice-pivot 116,04 (base 2013 = 100)

Les enfants nés avant 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	105,78 €
2 ^{ème} enfant	195,72 €
3 ^{ème} enfant et les suivants	292,22 €

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
Supplément d'âge mensuels taux de base	1 ^{er} enfant	-	18,43 €	28,06 €	32,34 €
	2 ^{ème} enfant et suivants	-	36,75 €	56,15 €	71,39 €
Supplément d'âge mensuels avec supplément	-	-	36,75 €	56,15 €	71,39 €
Suppléments d'âge annuels taux de base	-	23,44 €	50,38 €	70,30 €	93,73 €
Suppléments d'âge annuels avec supplément	-	32,34 €	68,64 €	96,10 €	129,37 €

3) Les suppléments aux allocations familiales⁽¹⁾

Supplément mensuel par enfants pour les familles à revenus < 30.984 €/an en 2019 pour un droit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants	3 ^{ème} enfant et suivants dans famille monoparentale
53,85 €	33,38 €	5,86 €	26,92 €

^[1] Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et
revenus < 30.984 €/AN en 2019 pour un droit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
115,86 €	33,38 €	5,86 €	26,92 €

4) Les primes uniques

Prime d'adoption

Par enfant adopté	
	1.433,06 €

5) Situations particulières

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans
(ancien système)**

Degré d'autonomie	
0 à 3 points	475,87 €
4 à 6 points	520,91 €
7 à 9 points	556,85 €

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans
(nouveau système)**

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	92,76 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	123,54 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	475,87 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	288,28 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	475,87 €
12 - 14 points dans les trois piliers	475,87 €
15 - 17 points dans les trois piliers	541,10 €
18 - 20 points dans les trois piliers	579,75 €
+ 20 points dans les trois piliers	618,40 €

Supplément d'âge pour handicapé né avant le 1^{er} juillet 1966

Rang 1 sans supplément monoparental ⁽²⁾	61,96 €
Autres bénéficiaires ⁽³⁾	71,39 €

Allocation pour enfant orphelin

Avant 2019 ⁽⁴⁾	406,35 €
---------------------------	----------

Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	70,97 €
------------------	---------

Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	715,46 €
----------	----------

Renonciation indus

Somme à récupérer minimale	32,47 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	811,80 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	876,74 €

(2) A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

(3) À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

(4) En cas de décès avant 2019, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

Les enfants nés à partir de 2020

1) Allocations familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	171,14 €
Enfant à partir de 18 ans	182,18 €

2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	22,08 €	33,12 €	55,21 €	88,33 €

3) Les suppléments aux allocations familiales

Supplément mensuel par enfant pour les familles à revenus faibles ou moyens

Revenus < 1er plafond	60,73 €
Revenus < 2ème plafond	27,60 €

Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et revenus faibles ou moyens

Par enfant	11,04 €
------------	---------

Supplément mensuel personne handicapée dans le ménage

Par enfant	71,77 €
------------	---------

Supplément mensuel par enfant pour les familles monoparentales

Revenus < 1er plafond	22,08 €
Revenus < 2ème plafond	11,04 €

Supplément mensuel par enfant pour les familles nombreuses

Revenus < 1er plafond	38,64 €
Revenus < 2ème plafond	22,08 €

Supplément mensuel par enfant orphelin d'un parent ou filiation à l'égard d'un seul (sans condition liée à la remise en ménage du parent en vie)

Enfant jusqu'à 18 ans	85,57 €
Enfant à partir de 18 ans	91,09 €

4) Les primes uniques

Prime de naissance

Par enfant né	1.214,51 €
----------------------	------------

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.214,51 €
--------------------------	------------

5) Situations particulières

Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans (nouveau système)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	92,76 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	123,54 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	475,87 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	288,28 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	475,87 €
12 - 14 points dans les trois piliers	475,87 €
15 - 17 points dans les trois piliers	541,10 €
18 - 20 points dans les trois piliers	579,75 €
+ 20 points dans les trois piliers	618,40 €

Allocation pour enfant orphelin si plus aucun parent en vie

Par enfant orphelin	386,44 €
----------------------------	----------

Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	70,97 €
-------------------------	---------

Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	715,46 €
-----------------	----------

Plafonds de revenus annuels de l'allocataire/du ménage

Premier plafond	30.984 € en 2019 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Deuxième plafond	50.000 € en 2019 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Renonciation indus

Somme à récupérer minime	33,12 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	828,08 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	894,32 €

<p style="text-align: center;">Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie⁽¹⁾ et l'Algérie Rattaché à l'indice-pivot 116,04 (base 2013 = 100)</p>
--

A – Maroc, Tunisie et Turquie	
1 ^{er} enfant	31,88 €
2 ^{ème} enfant	33,87 €
3 ^{ème} enfant	35,87 €
4 ^{ème} enfant	37,86 €
B – Yougoslavie	
Par enfant ⁽²⁾	12,39 €
C – Algérie	
Par enfant ⁽³⁾	12,39 €

(1) La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

(2) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

(3) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation